

## REGLEMENT D'UTILISATION DE LA COUR DU CHÂTEAU

du 23 septembre 2013

- Préambule** En préambule, la Municipalité rappelle que l'organisation de toute manifestation dans la cour du Château est soumise à autorisation du Conseil communal, au minimum un mois avant le déroulement de la manifestation.
- Parcage** La Municipalité rappelle que le parcage dans la cour du Château est strictement interdit, en vertu d'une décision du Tribunal. Seules les livraisons sont autorisées. Au besoin, les parkings suivants peuvent être utilisés :
- Parking du Gros-Pré, gratuit, à moins de 300 mètres de la cour
  - Parking de la place de l'Etang, une partie en zone bleue, une partie avec horodateurs, à moins de 300 mètres de la cour
  - Parking de la Place-Monsieur, à moins de 50 mètres de la cour, avec horodateurs ; au besoin, et sur demande auprès de la Municipalité, ce parc peut être réservé à l'intention des organisateurs d'une manifestation se déroulant dans la cour du Château.
- Accessibilité** La cour du Château est empruntée par de nombreux utilisateurs. On peut y accéder par son entrée principale depuis la rue du 23-Juin ou par son entrée Est vers l'Eglise. Une borne est installée à chacune des entrées pour empêcher les véhicules d'accéder sans autorisation. Sauf exception dûment motivée (gabarit des véhicules, utilisateurs externes à la ville, accès durant la nuit, etc.), l'entrée Est doit être favorisée. Les personnes suivantes sont habilitées à baisser et remonter la borne en fonction du type d'utilisateur. Elles possèdent une clé et l'utilisateur doit impérativement prendre contact avec une de ces personnes :
- besoins de l'école primaire : concierge de l'école primaire du Château (M. Yves Morel), 079 371 68 66
  - besoins du SAS : responsable du SAS (M. Lionel Gafner), 079 744 13 73, bureau@sasdelemont.ch
  - utilisateurs de la halle du Château : concierge de la halle du Château (M. Nicola Vitone), 079 251 04 85. Une demande préalable doit être cependant faite auprès du Service culture et sports, par le biais de Mme Sonja Teutschmann, 032 421 91 51
  - manifestations dans la cour du Château et cas exceptionnels : Police locale de Delémont, 032 422 44 22
- En cas d'ouverture prolongée de la borne (15 minutes et plus), la personne responsable ci-dessus ne pourra pas rester sur place ; l'utilisateur mettra une personne à disposition pour interdire tout accès non autorisé.

Les droits des véhicules d'urgence demeurent réservés.

Pour les personnes à mobilité réduite, l'accès en voiture est possible dans la cour (parcage interdit), sur demande préalable auprès de l'une des personnes responsables ci-dessus.

#### Utilisation

La cour du Château est un lieu d'accès et de récréation pour les élèves fréquentant l'Ecole primaire du Château. Dès lors, son accessibilité pour la livraison de matériel est réglée selon des horaires précis pour éviter tout accident. Il est strictement interdit d'accéder et de circuler avec tous véhicules durant les horaires scolaires suivants :

- de 7h15 à 8h50
- de 9h55 à 10h30
- de 11h50 à 12h10
- de 13h30 à 13h45
- de 15h20 à 16h30

En outre, toute installation ou manipulation de matériel dans la cour est strictement interdite de 9h55 à 10h30. Durant les autres horaires indiqués ci-dessus, toute installation ou manipulation de matériel est soumise à information et à autorisation de la part de la direction de l'Ecole primaire du Château (direpech@vtx.ch ou 032 421 97 10).

Pour les manifestations utilisant une infrastructure lourde dans la cour, telles que Danse sur la Doux, Open Air Cinéma ou Fête du Peuple par exemple, il sera précisé dans la lettre d'autorisation de la manifestation que les organisateurs ont l'obligation de prendre contact avec la direction de l'Ecole primaire du Château pour définir les modalités de montage et démontage. Il est impératif que les organisateurs respectent les heures scolaires qui figurent sous la rubrique « utilisation ». Copie de la lettre d'autorisation sera envoyée à la direction de l'école.

La Municipalité rappelle que les organisateurs sont tenus d'assurer la sécurité sur et aux abords de leur infrastructure.

Pour ce qui est de l'utilisation de la halle du Château, la prise de possession de la halle n'est possible que le vendredi dès 15h30. Il y a cependant la possibilité d'amener du matériel sur la scène dès le jeudi en fin de journée.

La Municipalité restera attentive et s'engage à ce que les deux espaces destinés aux enfants (cour et jardins) ne soient pas occupés simultanément.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil communal le 23 septembre 2013. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Au nom du Conseil communal

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger